Référence Police : 805327/25

** Projet soumis à la décision de ,

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre
de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans
les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'une rencontre entre voisins aura lieu à 7620 MERLIN, rue Ladrerie- rue St-Joseph le dimanche 29 juin 2025 ,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 29/06/2025, de 10h00 à 22h00, la circulation est interdite à 7620 MERLIN dans la rue de la Ladrerie et rue Saint-Joseph au carrefour avec rue de la Haute Cour, excepté circulation locale.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C3 + excepté circulation locale » - A51 + festivités locales

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 16.06.2025

Le Bourgmestre,

Administration Communale de Brunehaut - Hainaut -

P.a WACQUIER